



**PLAYER-DEVELOPMENT PROGRAM CHAMPIONSHIP
CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS**

REGULATIONS • RÈGLEMENTS

2025



Table des matières

1. CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS	2
2. COMITÉ DES COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER.....	3
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER.....	4
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL).....	5
5. REPRÉSENTANTS DU PDJ.....	5
6. CLUBS PARTICIPANTS.....	7
7. RETRAIT, MATCHS NON JOUÉS ET ABANDONS.....	10
8. CLUBS DE REMPLACEMENT.....	12
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS.....	12
10. ADMISSIBILITÉ DES OFFICIELS DE L'ÉQUIPE.....	14
11. LISTE DE DÉLÉGATION DE L'ÉQUIPE (JOUEURS ET OFFICIELS DE L'ÉQUIPE).....	16
12. FEUILLES DE MATCH.....	18
13. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION.....	20
14. DURÉE DU MATCH, CLASSEMENT ET CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ	20
15. ÉQUIPEMENT.....	22
16. TERRAINS DE JEU, HEURES DE COUP D'ENVOI, TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS.....	24
17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE.....	25
18. QUESTIONS DISCIPLINAIRES.....	26
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS.....	29
20. CONTESTATIONS.....	30
21. DROITS COMMERCIAUX.....	31
22. ARBITRAGE.....	32
23. LOIS DU JEU.....	33
28. JOUEURS RAPPELÉS.....	33
24. DÉPLACEMENTS.....	35
25. HÉBERGEMENT.....	36
26. TROPHÉES ET PRIX.....	37
27. FONCTIONS OFFICIELLES.....	38
29. INFRACTION AUX RÈGLEMENTS.....	38
30. APPLICATION.....	39
ANNEXE A	
AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS.....	40

CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS DE CANADA SOCCER 2025

1. Championnat du Programme de développement des joueurs

1.1 Le championnat du Programme de développement des joueurs de Canada Soccer (ci-après appelés « **Championnat du PDJ** ») est une compétition détenue et gérée par Canada Soccer.

1.2 Le Championnat du PDJ a lieu chaque année et comprend les quatre divisions amateurs suivantes : Coupe du PDJ U17 garçon; Coupe du PDJ U17 filles; Coupe du PDJ U15 garçons; Coupe du PDJ U17 filles.

1.3 Aux fins des présents règlements du Championnat du PDJ (ci-après dénommé « **règlements** »), les associations provinciales comprennent aussi les associations territoriales, dans la mesure où cela est dûment indiqué, les « **OPTS** » font référence aux organismes provinciaux et territoriaux de Canada Soccer (aussi connu sous le nom d'associations provinciales et territoriales membres de Canada Soccer).

1.4 Pour chaque division du Championnat du PDJ, deux clubs de chaque OPTS qui exploite une ligue basée sur des normes, reconnue par Canada Soccer comme faisant partie du réseau du PDJ sont admissibles à participer, sous la seule réserve d'une série de qualification régionale préliminaire qui peut être déterminée par Canada Soccer et prévue dans les présents règlements.

1.5 Ces règlements régissent les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun des clubs participants aux championnats du PDJ (ci-après dénommées « **équipes participantes** ») et du Comité d'organisation local (ci-après dénommé « **COL** ») en faisant partie intégrante de l'accord de l'hôte.

1.6 Les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et toutes les politiques en vigueur s'appliquent.

1.6.1 Toute référence dans les présents règlements aux *règlements administratifs de Canada Soccer*, au *code disciplinaire de Canada Soccer*, au *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, aux *règles et règlements de Canada Soccer* et aux politiques se réfère à ceux en vigueur au moment de la demande.

1.6.2 En cas de conflit, les *règlements administratifs de Canada Soccer*, le *code disciplinaire de Canada Soccer*, le *code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, les *règles et règlements de Canada Soccer* et les politiques prévaudront.

1.6.3 En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des *règlements administratifs de Canada Soccer*, du *Code disciplinaire de Canada Soccer*, du *Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer*, des *règlements de Canada Soccer* et des politiques, la version anglaise fera foi.

1.7 Dans la limite des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter ces règles pour régir des situations spécifiques, non abordées ailleurs, tel que nécessaire pour remplir les objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.8 Tous les droits qui ne sont pas cédés au Comité d'organisation local, à un OPTS ou à un club participant en vertu des règlements du Championnat du PDJ demeurent la propriété de Canada Soccer.

1.9 Les joueurs, entraîneurs et membres du personnel sélectionnés par le club et accrédités pour les championnats nationaux sont collectivement désignés sous le nom de liste de délégation de l'équipe (ci-après : « liste de délégation de l'équipe »). Aux fins des présents règlements, un « joueur d'âge juvénile » est une personne ayant moins de 18 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et qui participe à un Championnat du PDJ de Canada Soccer.

1.10 La saison de jeu à laquelle les présents règlements font référence est celle qui se termine dans l'année civile au cours de laquelle se déroule le Championnat du PDJ.

1.11 En participant au Championnat du PDJ, toutes les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 1.11.1 Respecter les présents règlements;
- 1.11.2 Signer l'accord de participation de club et respecter les conditions qui y figurent;
- 1.11.3 Reconnaître qu'une organisation ou une personne qui n'adhère pas aux exigences énoncées dans les présents règlements pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire; et
- 1.11.4 Respecter les principes du fair-play et se conformer à tous les principes de sport sécuritaire mis en œuvre par Canada Soccer.

2. Comité des compétitions de Canada Soccer

2.1 Le comité des compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité des compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat du PDJ, y compris, mais sans s'y limiter :

2.1.1 Remplacer les clubs qui se sont retirés du Championnat du PDJ;

- 2.1.2 Décider des cas de chaque OPTS ou de clubs participants qui ne se conforment pas aux échéanciers et/ou exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires;
- 2.1.3 Régler les cas de force majeure;
- 2.1.4 Traiter de tout autre aspect du Championnat du PDJ qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme en vertu des présents règlements ou des règlements administratifs de Canada Soccer.

2.2 Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant le Championnat du PDJ est définitive et exécutoire, sauf indication contraire dans les présents règlements, pour toutes les parties et ne peut faire l'objet d'un appel.

2.3 Chaque OPTS qui exploite des ligues basées sur des normes reconnues par Canada Soccer comme faisant partie du réseau PDJ exerce des responsabilités particulières à l'égard du Championnat du PDJ, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- 2.3.1 Déterminer ses clubs représentant pour la participation au Championnat du PDJ;
- 2.3.2 Assurer la liaison avec le comité des compétitions de Canada Soccer et le département du développement pour toutes les questions relatives au Championnat du PDJ.

3. Comité d'organisation de Canada Soccer

3.1 Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque Championnat du PDJ. Il sera composé du (ou de la) commissaire de match, du (ou de la) coordonnateur(trice) général(e), du (ou de la) coordonnateur(trice) général(e) adjoint(e), du (ou de la) superviseur(e) des officiels, du (ou de la) représentant(e) de l'association membre hôte et/ou du (ou de la) président(e) du comité d'organisation local, ainsi que de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2 Le comité d'organisation de Canada Soccer sera responsable des opérations et de l'exécution de la compétition respective à laquelle il a été assigné. Les tâches de chaque poste seront fournies à la personne assignée.

3.3 Le ou la commissaire de match (ci-après dénommé « commissaire de match ») agit en tant que représentant(e) principal(e) de Canada Soccer et est responsable de la gestion globale de la compétition et traite spécifiquement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et gère l'équipe de gestion de crise.

3.4 Le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ci-après dénommé « coordonnateur(trice) général(e) ») est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.

3.5 Le ou la représentant(e) de l'association membre hôte et/ou le (ou la) président(e) du comité d'organisation local est responsable de toute la logistique et du respect des exigences de l'accord de l'hôte.

3.6 Le superviseur des officiels (ci-après le « superviseur des officiels ») est responsable de la gestion globale des arbitres, des arbitres assistants et des quatrièmes officiels (ci-après les « officiels de match ») ainsi que des évaluateurs d'arbitres. Le superviseur des officiels est nommé pour chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

4. Comité d'organisation local (COL)

4.1 Canada Soccer désigne les hôtes respectifs du Championnat du PDJ (ci-après les « hôtes »).

4.2 L'hôte est responsable d'organiser et d'accueillir la compétition du Championnat du PDJ sélectionné. L'association membre désignée comme hôte fera office de comité d'organisation local (COL), à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire, auquel cas elle mettra sur pied un comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord de l'hôte afin d'établir des contrôles financiers, des budgets et des rapports, de préparer des concepts pour examen et de s'assurer que les normes sont respectées pour chaque événement. Le comité des compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes complètent les concepts d'exploitation conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3 Les obligations et responsabilités du COL en ce qui concerne le Championnat du PDJ sont stipulées dans l'accord de l'hôte.

4.4 Le COL veillera à ce que toutes les décisions prises par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant ses devoirs et responsabilités soient mises en pratique immédiatement.

5. Représentants du PDJ

5.1 Chaque OPTS participant à une compétition du Championnat du PDJ doit désigner une personne pour agir en tant que son (ou sa) représentant(e) (ci-après appelé(e) « représentant(e) du PDJ » dans les présents règlements).

- 5.2 Le (ou la) représentant(e) du PDJ doit être activement impliqué(e) dans la mise en œuvre du PDJ au sein de son association membre.
- 5.3 Le (ou la) représentant(e) du PDJ doit :
- 5.3.1 ne pas être membre du comité des compétitions de Canada Soccer, ne pas figurer sur la liste de délégation de l'équipe, membre de la famille immédiate d'une personne figurant sur la liste de délégation de l'équipe, peu importe s'ils siègent au sein du conseil d'administration d'un OPTS ou s'ils font partie du personnel d'un OPTS;
 - 5.3.2 séjourner à l'hôtel officiel de Canada Soccer, sauf si une dérogation est accordée en ce sens par Canada Soccer.
 - 5.3.3 être présent(e) sur le site de l'hôte pendant toute la durée du Championnat du PDJ. Il ou elle doit arriver avec le premier club ou le même jour qu'il arrive et partir avec le dernier club ou après qu'il a quitté le site de l'hôte;
 - 5.3.4 être approuvé(e) par le conseil d'administration de l'OPTS et détenir un certificat de Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC). À cette fin, le certificat de Vérification accrue des renseignements de la police doit avoir été délivré dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question;
 - 5.3.5 être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer, notamment la réunion précédant le départ pour les entraîneurs et les membres du personnel de club (ci-après les « officiels de l'équipe ») qui font le voyage au Championnat du PDJ;
 - 5.3.6 assister, à la réunion des représentants des OPTS et à la réunion précédant la compétition
 - 5.3.7 assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'un de ses clubs;
 - 5.3.8 participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition.
 - 5.3.9 être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux clubs. À cet égard, le représentant de l'OPTS doit être en possession d'un téléphone cellulaire qui fonctionne dans le site hôte;
 - 5.3.10 s'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 5.3.11 veiller à ce que les joueurs et les officiels de l'équipe portent leur accréditation de Canada Soccer;
 - 5.3.12 participer à un comité disciplinaire de la compétition quand cela est assigné par le ou la commissaire de match pendant la compétition;

- 5.3.13 assister à toutes les cérémonies officielles de la compétition et porter une tenue vestimentaire appropriée, conformément aux instructions du COL;
- 5.3.14 signaler au ou à la commissaire de match et au (ou à la) président(e) du COL tous les incidents liés à des dommages matériels causés par l'équipe ou les équipes concernée(s).
- 5.4 Une accréditation de Canada Soccer sera accordée à un représentant du PDJ au Championnat du PDJ.

6. Clubs participants

- 6.1 Les équipes participent à l'une des catégories de compétition suivantes :

Championnat du programme de développement des joueurs

Coupe du PDJ U17 - Garçons et filles

Tous les joueurs âgés de moins de 17 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Coupe du PDJ U15 - Garçons et filles

Tous les joueurs âgés de moins de 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Autre Championnat du PDJ

Tel que peut être défini de temps en temps par Canada Soccer.

- 6.2 Chaque OPTS exploitant une ligue basée sur les normes doit confirmer sa participation pour s'inscrire dans les divisions respectives du Championnat du PDJ chaque année, tel que déterminé par Canada Soccer. Chaque OPTS déterminera comment les clubs se qualifient pour le Championnat du PDJ.

- 6.2.1 Chaque OPTS doit offrir à Canada Soccer un aperçu de chacune de ses compétitions de qualification (notamment chaque ligue et/ou match de coupe qui peuvent conduire à l'étape finale de qualification pour le Championnat du PDJ). Cet aperçu doit être produit en temps opportun à partir du moment que l'OPTS déclare sa participation pour le Championnat du PDJ à venir (avec des mises à jour à l'aperçu fourni quand elles sont accessibles). L'aperçu doit comprendre :

- 6.2.1.1 Format et lien vers le site Web de la compétition;
- 6.2.1.2 Date de début et date de fin;

- 6.2.1.3 Liste de toutes les équipes dans toutes les parties de la ligue et/ou les matchs de coupe (notamment les classements finaux);
- 6.2.1.4 Nombre total de matchs.

6.3 Chaque OPTS doit immédiatement aviser Canada Soccer de ses clubs qualifiés et, une fois leur classement provincial établi. Chaque club doit satisfaire aux exigences minimales de la licence nationale de club juvénile de Canada Soccer et participer à une ligue basée sur des normes pour cette année de compétition afin d'être admissible au Championnat du PDJ.

6.4 En s'inscrivant au Championnat du PDJ, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 6.4.1 Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels d'équipe défini dans les présents règlements;
- 6.4.2 Respecter les présents règlements et les principes du fair-play;
- 6.4.3 Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
- 6.4.4 Respecter les échéanciers fixés par Canada Soccer et le COL;
- 6.4.5 Participer à tous les matchs du Championnat du PDJ auquel le club doit participer;
- 6.4.6 Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL en ce qui concerne le Championnat du PDJ;
- 6.4.7 Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre du Championnat du PDJ;
- 6.4.8 Veiller à ce qu'une assurance adéquate soit souscrite pour couvrir le club et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.

6.5 De plus, chaque club participant est responsable de :

- 6.5.1 Les actions de ses membres du club, comprenant ceux figurant sur la liste de délégation de l'équipe et des spectateurs et doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour chacun afin de les empêcher de menacer ou d'agresser toute autre personne pendant les matchs, en particulier les officiels et les bénévoles;
- 6.5.2 Prise en charge des frais encourus non couverts par le COL au cours de son séjour sur le site hôte;
- 6.5.3 Assister à des activités médiatiques officielles quand cela est demandé;

- 6.5.4 Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants du PDJ, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.
- 6.6 Chaque club doit être en mesure d'aligner un minimum de 16 joueurs pour participer à un Championnat du PDJ, notamment un gardien de but. Les clubs qui ne respectent pas cette norme minimale feront l'objet d'une sanction.
- 6.7 Chaque club doit être affilié à son OPTS respectif et sera certifié admissible aux Championnats nationaux une fois que la liste de la délégation de son équipe aura été approuvée par son OPTS. Seuls les membres de la liste de la délégation de l'équipe approuvée par l'OPTS recevront une accréditation qui leur permettra d'entrer dans les zones accréditées.
- 6.8 Aucun club qualifié ne peut être remplacé sans l'approbation du comité des compétitions de Canada Soccer. (voir l'article 8).
- 6.9 Tout OPTS ou tout club qui se retire après la date limite sera soumis à une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.
- 6.10 Les membres de la liste de délégation de l'équipe ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.
- 6.10.1 Tout membre de la liste de délégation de l'équipe qui souhaite quitter définitivement les compétitions/championnats doit en informer le commissaire de match avant son départ, confirmé par le représentant de l'OPTS.
- 6.10.2 Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le championnat devra fournir au coordonnateur général, au coordonnateur général adjoint ou au commissaire de match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.
- 6.11 Une fois qu'un OPTS a déclaré ses clubs représentants et avant le départ pour la compétition du Championnat du PDJ, les officiels de l'équipe et le représentant du PDJ doivent examiner les présents règlements et assister à une réunion virtuelle au cours de laquelle Canada Soccer passera en revue les attentes. Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.
- 6.11.1 Après la réunion de préparation de Canada Soccer, le personnel de l'équipe doit rencontrer ses joueurs et passer en revue les présents règlements et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.

6.12 Le comité des compétitions de Canada Soccer peut, à son entière discrétion, refuser la participation d'un club qui ne satisfait pas aux critères.

7. Retrait, matchs non joués et abandons

7.1 Tous les clubs participants s'engagent à jouer tous leurs matchs.

7.2 Tout club participant qui ne se présente pas à une compétition du Championnat du PDJ ou qui s'en retire après la date limite se verra infliger une amende d'au moins 2500 \$, plus les frais connexes encourus par Canada Soccer et/ou le COL.

7.3 Selon les circonstances du retrait, Canada Soccer peut imposer des sanctions supplémentaires, y compris l'expulsion de compétitions ultérieures.

7.4 Quand un match n'est pas joué, sauf en cas de force majeure reconnue par le comité d'organisation de Canada Soccer, le ou la commissaire de match doit être informé des faits. Le ou la commissaire de match déterminera si/ quand le match peut être joué et si des mesures disciplinaires doivent être prises.

7.5 Une équipe participante doit arriver sur le lieu de son match programmé au plus tard cinquante (50) minutes avant l'heure de coup d'envoi désignée.

7.5.1 Tout manquement à cette règle, sans motif valable, peut entraîner que l'équipe perd par forfait ou l'expulsion de l'équipe participante de la compétition et l'annulation de tous ses matchs prévus. L'OPTS sera tenue de fournir une explication des actions de son club représentant à Canada Soccer et pourra faire l'objet d'une sanction.

7.6 Quand un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que plus de soixante-dix pour cent (70%) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le score final.

7.6.1 En cas d'égalité et si la compétition exige un résultat, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort, qui sera effectué par le coordonnateur général en présence du commissaire de match et des représentants respectifs du PDJ.

7.7 Quand un match est interrompu en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que moins de soixante-dix pour cent (70%) du match a été joué, le match reprendra

avec le même pointage à la minute à laquelle le jeu a été interrompu. Les principes suivants s'appliquent à la reprise du match :

- 7.7.1 Le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes substituts disponibles qu'au moment de l'arrêt initial du match;
- 7.7.2 Aucun substitut supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la feuille d'équipe;
- 7.7.3 Les clubs peuvent seulement faire le nombre de substitutions pour lesquelles ils avaient encore droit quand le match a été abandonné;
- 7.7.4 Les joueurs expulsés au cours du match abandonné ne peuvent pas être remplacés;
- 7.7.5 Toute sanction imposée avant l'arrêt du match reste valable pour le reste du match;
- 7.7.6 L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront décidés par le ou la commissaire de match en consultation avec le COL;
- 7.7.7 Toute question nécessitant une décision plus approfondie sera traitée par le ou la commissaire de match en consultation avec les membres du comité d'organisation de Canada Soccer, le cas échéant.

7.8 Quand un match est abandonné en raison d'une défaillance de l'éclairage, des conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure le dernier jour de la compétition, quelle que soit la durée du match, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final. En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort effectué par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) en présence du ou de la commissaire de match et des représentants respectifs du PDJ.

7.9 Des efforts doivent être faits pour s'assurer que d'autres sites sont disponibles en cas de conditions météorologiques défavorables. Si un match est annulé ou ne peut avoir lieu en raison de conditions météorologiques défavorables, Canada Soccer déterminera les mesures à prendre et l'issue de la compétition. Cette décision sera définitive et contraignante et ne pourra faire l'objet d'un appel.

7.10 Quand un match est abandonné en raison d'un problème de discipline de la part d'une des équipes participantes en compétition, l'affaire doit être signalée au ou à la commissaire de match qui convoquera une audience disciplinaire pour décider de la marche à suivre appropriée. Le dernier jour, ces questions seront soumises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

7.11 Quand une équipe participante déclare forfait, on considère qu'elle a perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le score au moment de l'abandon est maintenu. Le comité des

compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. Équipes de remplacement

8.1 Si un club qualifié n'est pas en mesure de participer, l'OPTS aura l'autorité de nommer une équipe de remplacement.

8.2 Si un OPTS n'est pas en mesure de présenter un club à un Championnat du PDJ, les représentants des OPTS qui gèrent des PDJ recommanderont une solution qui sera soumise à l'approbation du comité des compétitions. Le comité des compétitions de Canada Soccer décidera de la question à sa seule discrétion.

9. Admissibilité des joueurs

9.1 Seuls les joueurs inscrits auprès d'un OPTS peuvent participer à un Championnat du PDJ. Chaque joueur(euse) doit être :

9.1.1 Admissible pour participer à la ligue basée sur des normes;

9.1.2 Avoir obtenu un certificat de transfert international, le cas échéant, avant de s'inscrire et de jouer au soccer au Canada.

9.2 Le ou la commissaire de match peut demander à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité. Si le (ou la) joueur(euse) ne fournit pas cette preuve, il (ou elle) ne sera pas autorisé(e) à jouer. Les preuves d'identité ou d'admissibilité sont les suivantes pour :

9.2.1 Pièce d'identité avec photo en cours de validité délivrée par le gouvernement; et/ou

9.2.2 Un certificat de transfert international, le cas échéant.

9.3 La date limite d'inscription auprès de l'OPTS est fixée au 31 juillet de l'année de la compétition, à moins que l'OPTS concerné ne fixe une date antérieure au cours de l'année de la compétition.

9.4 La date limite de transfert des joueurs est fixée au 31 juillet de l'année de compétition, à moins que l'OPTS concernée ne fixe une date antérieure au cours de l'année de compétition.

9.5 Les transferts d'un club au sein d'un OPTS vers autre club dans un autre OPTS doivent être faits par écrit, dûment signés par le club et envoyés à l'OPTS

où le (ou la) joueur(euse) est actuellement inscrit(e) pour approbation finale. Un(e) joueur(euse) sera considéré(e) comme transféré(e) une fois que le transfert aura été accepté par l'OPTS.

9.6 Tout(e) joueur(euse) qui s'est inscrit(e) auprès d'un club dans un OPTS et qui s'est ensuite inscrit dans un club d'un autre OPTS sans avoir effectué le transfert interprovincial approprié ne pourra pas participer au Championnat du PDJ pour l'année civile en cours.

9.7 Tous les joueurs inscrits doivent être assignés au club au plus tard le 31 juillet ou plus tôt au cours de l'année de compétition, comme stipulé par l'OPTS respectif.

9.8 L'admissibilité des joueurs au Championnat du PDJ est déterminée par les règles et règlements du PDJ auquel le club participe.

9.9 Chaque OPTS est responsable de la validation des listes des clubs participants et de la confirmation de l'admissibilité des joueurs participants.

9.10 Un(e) joueur(euse) inscrit(e) dans un club d'une ligue du PDJ basée sur des normes n'est pas admissible à participer à un championnat national juvénile au cours de la même année de compétition.

9.10.1 Les joueurs qui participent à un match en tant que joueur(e) à l'essai (parfois nommé comme étant un(e) joueur(euse) « invité(e) ») sont autorisés à participer aux championnats nationaux jeunesse (seulement un essai de trois matchs autorisés qui est valide pour un maximum de 30 jours).

9.11 Un club participant peut demander à convoquer des joueurs supplémentaires qui ne sont pas affectés à l'équipe, conformément à l'article 24.

9.12 Tout(e) joueur(euse) enregistré(e) en tant que joueur(euse) professionnel(le) ne pourra jouer que s'il (ou elle) est réintégré(e) en tant que joueur(euse) amateur(e). Tout(e) joueur(euse) réintégré(e) après le 31 juillet ne pourra pas participer au Championnat du PDJ pour cette année civile.
Championnat du PDJ

9.13 Un(e) joueur(euse) inscrit(e) dans un club amateur dont l'équipe amateur participe à une ligue pro-am (notamment la Ligue1 Canada) et qui a été appelé(e) à jouer avec cette équipe amateur au cours de la saison est considéré(e) comme admissible au Championnat du PDJ.

9.14 Pour 2025, les ligues jeunesse basées sur les normes de Canada Soccer (#PDJ) pour les garçons et les filles, comprennent la BC Soccer Premier League, l'the Alberta Player Development League, l'Ontario Player-Development League, et la Première Ligue de soccer juvénile du Québec. Le

tableau suivant peut servir de référence pour comprendre l'admissibilité des joueurs au Championnat du PDJ.

Inscription ou participation à la Ligue du PDJ (2024-2025 / 2025)	Coupe U17 du #PDP	Coupe U15 du #PDP
Championnat canadien 2025 (figure sur une feuille de match en 2025)	NON	NON
Ligue professionnelle (comme joueur professionnel)	NON	NON
Ligue professionnelle (comme joueur amateur)	NON	NON
Ligue professionnelle (avec un permis d'essai)	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue professionnelle (avec un permis de développement)	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue professionnelle ou pro-am d'une association membre (notamment la Ligue1 Canada)	NON	NON
Ligue professionnelle ou pro-am d'une association membre (maximum de deux séries de trois matchs d'essai)	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue amateur (ligue compétitive adulte ou jeunesse)	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
MLS NEXT (jeunesse, tout âge)	NON	NON
Centre national de développement (jeunesse, tout âge)	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue du #PDJ U18	NON	NON
Ligue du #PDJ U17	OUI	NON
Ligue du #PDJ U16	Voir l'art. 9	NON
Ligue du #PDJ U15	Voir l'art. 9	OUI
Ligue du #PDJ U14	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue du #PDJ U13	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9
Ligue compétitive jeunesse, tout âge	Voir l'art. 9	Voir l'art. 9

10. Admissibilité du personnel de l'équipe

10.1 Chaque club doit compter au moins un entraîneur (que ce soit l'entraîneur-chef ou l'entraîneur adjoint) identifié du même genre que la division ou le club concoure, qu'il s'agisse d'une division jeunesse pour garçons ou pour filles. Un(e) tel(le) officiel de l'équipe doit être présent(e) dans la zone technique

pour chaque match (le rôle ne peut pas être joué par un(e) joueur(euse)) et doit rester avec le club chaque jour de la compétition.

10.2 Chaque club doit compter au moins un officiel de l'équipe qui a complété les exigences d'apprentissage en ligne du CCES tel que mandaté par le département des compétitions de Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise sur la plateforme de compétition en ligne avec la liste de délégation de l'équipe.

10.3 Tous les officiels d'équipe accrédités doivent avoir fait l'objet d'une vérification appropriée de leurs antécédents judiciaires, y compris d'une vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou d'une vérification accrue des informations policières (E-PIC) au cours des 12 derniers mois.

10.4 Tous les officiels d'équipe accrédités doivent avoir suivi la formation Respect et sport pour leaders d'activité.

10.5 Tous les entraîneurs-chefs doivent disposer des éléments suivants pour satisfaire aux exigences en matière d'entraînement pour le Championnat du PDJ :

- 10.5.1 Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou vérification accrue des informations policières;
- 10.5.2 Licence juvénile actuelle et valide de Canada Soccer, licence nationale B de Canada Soccer ou licence B de Canada Soccer ou Licence B de la Concacaf;
- 10.5.3 Module « Prise de décisions éthiques » du PNCE et/ou évaluation en ligne;
- 10.5.4 Programme Respect et sport pour leaders d'activité;
- 10.5.5 Module « Prendre une tête d'avance » du PNCE;
- 10.5.6 Module « Plan d'action d'urgence » du PNCE;
- 10.5.7 Module « Règle de deux » du PNCE.

10.6 Tous les entraîneurs adjoints doivent posséder les éléments suivants pour satisfaire aux exigences de l'entraînement pour le Championnat du PDJ :

:

- 10.6.1 Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ou vérification accrue des informations policières;
- 10.6.2 Licence C actuelle et valide de Canada Soccer ou Licence C de la Concacaf.
- 10.6.3 Module « Prise de décisions éthiques » du PNCE et/ou évaluation en ligne;
- 10.6.4 Programme Respect et sport pour leaders d'activité;
- 10.6.5 Module « Prendre une tête d'avance » du PNCE;
- 10.6.6 Module « Plan d'action d'urgence » du PNCE;
- 10.6.7 Module « Règle de deux » du PNCE.

10.7 Les entraîneurs peuvent demander une dérogation s'ils ne satisfont pas aux exigences minimales d'entraînement. Les demandes de dérogation doivent être présentées par écrit par l'OPTS membre au département de développement technique de Canada Soccer, qui prendra la décision à sa seule discrétion.

10.7.1 Un(e) entraîneur(e) ne peut bénéficier d'une dérogation que pendant un an.

10.8 Le département technique de Canada Soccer peut, à sa discrétion, refuser des dérogations à tout club qui a déjà obtenu une dérogation pour la compétition de cette année pour un(e) autre entraîneur(e) ou pour un(e) entraîneur différent dans le cadre des compétitions de l'année précédente.

11. Liste de délégation des joueurs et des officiels

11.1 Chaque OPTS veillera à ce que Canada Soccer puisse annoncer la qualification d'un club aux championnats nationaux le jour même de la qualification du club. Dans les cinq jours suivant la qualification, l'OPTS fournira :

- 11.1.1 Coordonnées du club, en particulier le(s) nom(s) et le(s) courriel(s) de la (des) personne(s) responsable(s) d'enregistrer la liste de la délégation de l'équipe sur la plateforme de compétitions de Canada Soccer (COMET);
- 11.1.2 Contact du président du club, en particulier le nom et le courriel du président du club;
- 11.1.3 Une copie de la liste des membres de l'équipe inscrite au club pour la division des championnats nationaux dans laquelle ils se sont qualifiés.

11.2 Dans les 10 jours suivant sa qualification, le club doit satisfaire aux exigences suivantes pour participer au Championnat du PDJ :

- 11.2.1 Remplir l'accord de participation du club de Canada Soccer;
- 11.2.2 S'assurer que les joueurs inscrits par le club à leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour le championnat du PDJ, y compris les détails et la photo de chaque joueur;
- 11.2.3 S'assurer que tous les officiels de l'équipe (entraîneurs et personnel) de leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour le championnat du PDJ, y compris les détails de chaque personne, la photo portrait et (le cas échéant) le numéro de certification de l'entraîneur ainsi que la certification du CCES;

11.2.4 Fournir les noms des équipes (y compris les ligues/divisions et les catégories d'âge) pour toutes les équipes ou équipes de réserve au sein de la structure du club, à partir desquelles des joueurs susceptibles d'être appelés peuvent être envisagés.

11.3 Au moment de leur qualification, les clubs participants seront invités à fournir une feuille Excel préliminaire contenant des informations sur les joueurs du match ou de la saison au cours desquels ils se sont qualifiés. Les exigences de la feuille Excel préliminaire de l'équipe concernant les détails sur les joueurs sont les suivantes : position; nom; taille; pied dominant; date de naissance; lieu de naissance; ville dans laquelle ils ont grandi; clubs juvéniles précédents (dans l'ordre du premier au plus récent).

11.4 21 jours avant la réunion précédant la compétition pour le championnat du PDJ (avant le 5 août 2025), tous les clubs doivent soumettre la liste de leurs délégations et les couleurs de leurs uniformes (ci-après : « couleurs de l'équipement de l'équipe ») sur COMET pour le championnat du PDJ, en particulier :

- 11.4.1 À partir de la liste des joueurs liés au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de 16 joueurs (incluant au moins un gardien) pour leur « Équipe » participant au Championnat du PDJ. Les clubs peuvent sélectionner un maximum de 20 joueurs pour le championnat du PDJ;
- 11.4.2 À partir de la liste des officiels d'équipe liée au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de deux officiels (dont au moins un officiel du même genre que la division dans laquelle les joueurs participent) et un maximum de quatre officiels pour leur « Équipe » participant aux Championnats nationaux;
- 11.4.3 Par le biais de leur page « Équipe » sur COMET, montrer au moins deux variantes de leur équipement d'équipe pour les joueurs de champ (une combinaison avec une couleur claire pour les maillots et les chaussettes, une autre combinaison avec une couleur foncée pour les maillots et les chaussettes) ainsi qu'au moins trois variantes de leur équipement d'équipe pour les gardiens de but (ces derniers doivent porter des couleurs qui se distinguent de celles des joueurs de champ).

11.5 Au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition du championnat du PDJ, chaque OPTS doit approuver l'admissibilité de la liste de la délégation de l'équipe pour le championnat du PDJ. Chaque club doit aussi identifier le numéro officiel de l'équipement de chaque joueur pour le championnat du PDJ afin que le même numéro d'équipement soit porté par le même joueur pendant toute la semaine du championnat du PDJ. Dans les 14 jours précédant le championnat du PDJ, tout changement ne peut être effectué qu'avec l'approbation de Canada Soccer.

11.6 Les joueurs admissibles et les officiels de l'équipe figurant sur la liste de délégation de l'équipe qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme étant présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une dispense n'ait été accordée par le commissaire de match.

11.7 Dans le cadre du Championnat du PDJ, tous les membres de la liste de délégation de la délégation doivent porter l'accréditation de Canada Soccer avant l'arrivée à tous les sites de compétition (notamment les transports officiels vers les stades et les terrains).

12. Feuilles de match

12.1 Les clubs doivent soumettre leur feuille de match dûment remplie sur COMET, la plateforme de compétition Web des compétitions de Canada Soccer au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la liste des équipes participantes est verrouillée et aucun changement ne sera permis à la feuille de match à moins d'être approuvé par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) ou son (ou sa) représentant(e).

12.2 Les clubs doivent inscrire leurs joueurs et officiels d'équipe sur chaque feuille de match dans COMET (Les clubs doivent identifier un gardien et un capitaine partant pour chaque match).

12.3 Chaque club recevra six feuilles de remplacement par match qui pourront être utilisés de la manière suivante : une feuille « mi-temps » qui pourra être utilisé uniquement à la mi-temps pour un nombre illimité de remplacements, cinq feuilles normales qui pourront être utilisées pendant le temps réglementaire pour cinq remplacements (un remplacement par feuille), mais pas après le coup de sifflet final dans les matchs devant être décidés par une séance de tirs au but.

12.3.1 Les joueurs admissibles peuvent réintégrer le match même après une sortie par remplacement, mais ils ne peuvent pas réintégrer le match s'ils ont été remplacés en raison d'une suspicion de commotion cérébrale.

12.4 Conformément aux Lois du Jeu, chaque club peut aussi utiliser une feuille de remplacement « commotion ». Chaque club est autorisé à utiliser au maximum un remplacement « commotion » au cours d'un match, quel que soit le nombre de remplacements déjà utilisés au cours du match. Quand un club utilise une substitution « commotion », le club adverse a la possibilité d'utiliser une substitution supplémentaire pour quelque raison que ce soit.

12.5 Si l'un(e) des 11 joueurs titulaires inscrits sur la feuille de match n'est pas en mesure de commencer le match en raison d'une blessure ou d'une maladie, il ou elle peut être remplacé(e) par n'importe quel substitut admissible, à condition que le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) en

soit officiellement informé avant le coup d'envoi. Le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) en informera l'adversaire ainsi que les officiels de match.

12.5.1 De plus, tout(e) joueur(euse) blessé ou malade qui est retiré(e) de la liste de départ ne pourra plus participer au match et ne pourra donc pas être utilisé(e) comme substitut à tout moment du match. Ce changement ne réduira pas le nombre de substitutions officielles pouvant être effectuées par un club au cours du match.

12.5.2 Bien qu'il (ou elle) ne puisse plus être utilisé(e) comme substitut, le (ou la) joueur(euse) blessé(e) ou malade qui a été retiré(e) de la liste de départ doit être assis(e) sur le banc des substitués, à moins qu'une assistance médicale ne soit nécessaire. Le (ou la) joueur(euse) sera alors soumis à l'autorité des officiels du match et sera aussi être sélectionné(e) pour un contrôle antidopage.

12.6 Seuls les joueurs identifiés sur la feuille de match officielle soumise au (ou à la) coordonnateur(trice) général(e) (ou son adjoint(e)) ou confirmés comme joueurs substitués pour blessure/maladie à l'échauffement peuvent commencer le match. En cas de divergence entre les joueurs présents sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au ou à la commissaire de match.

12.7 Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de sept (7), dont un(e) gardien(ne) de but.

12.8 Si un(e) joueur(euse) d'un club ne comptant que sept (7) joueurs quitte le terrain de jeu pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce(tte) joueur(euse) ait été soigné(e) et soit en mesure de revenir sur le terrain de jeu. Si le (ou la) joueur(euse) n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et le club perd le match par forfait conformément à l'article 7.11. Un rapport sera soumis par l'arbitre au ou à la commissaire de match.

12.9 Si un(e) joueur(euse) d'un club ne comptant que sept (7) joueurs est exclu(e) du terrain de jeu pour une infraction disciplinaire, le match est abandonné. Le club à l'origine de l'abandon perdra le match par forfait et un rapport sera soumis par l'arbitre au ou à la commissaire de match. Voir l'article 7.11.

12.10 Les joueurs d'âge jeunesse doivent servir toute suspension dans un endroit désigné sur le banc de l'équipe dans l'aire technique près du banc de l'équipe (le (ou la) joueur(euse) suspendu(e) doit porter un dossard tel que déterminé par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e). Cette position est désignée est soumise à l'approbation des officiels de match.

12.1.1 Les joueurs suspendus assis dans la zone technique ne peuvent pas participer au match, ce qui comprend tout engagement non sollicité avec les officiels de match ou les joueurs adverses ou les officiels d'équipe. Les joueurs suspendus restent soumis à l'autorité des officiels de match.

12.2 Un club qui est reconnu coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible pour quelque raison que ce soit perd le match par forfait conformément à l'article 7.11.

13. Format et structure de la compétition

13.1 Le format de chaque compétition sera déterminé à l'avance par le comité des compétitions de Canada Soccer et indiqué dans l'horaire du championnat.

13.2 Pour le Championnat du PDJ 2025, chaque OPTS sera classé dans chaque division sur la base de leur plus haut rang au classement final dans cette division au Championnat du PDJ 2024.

13.2.1 Les clubs d'un même OPTS ne seront pas classés dans un même groupe pour la phase de groupe. Dans un format à huit clubs avec quatre clubs dans chaque groupe, le « deuxième » club d'un OPTS se retrouvera dans un groupe différent de celui du « premier club ».

14. Durée du match, bris d'égalité et classement

14.1 La durée du match est la suivante :

ÂGE	TEMPS RÉGLEMENTAIRE	PROLONGATION	TAILLE DU BALLON	MI-TEMPS
Coupe du PDJ U17	2 x 40 minutes	Pas de prolongation	5	10 min.
Coupe du PDJ U15	2 x 35 minutes	Pas de prolongation	5	10 min.

14.2 Les clubs auront droit à une période d'échauffement de 30 minutes sur le terrain avant chaque match, sous réserve de l'état du terrain. La période d'échauffement sera surveillée et tout club qui abuse de ce privilège fera l'objet d'une sanction. Si le terrain n'est pas en bon état, ou si les séances

d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain doit être utilisé pour des cérémonies liées au Championnat du PDJ, Canada Soccer peut ajuster, raccourcir et/ou annuler la séance d'échauffement.

14.3 Quand le Championnat du PDJ a un format de tournoi à la ronde avec quatre clubs par groupe, trois points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés seulement à la limite du temps réglementaire. Le classement du groupe sera déterminé par les points accumulés au terme du tournoi à la ronde.

14.4 Quand le Championnat du PDJ a un format de tournoi à la ronde avec trois clubs par groupe, trois points seront accordés pour une victoire et un point pour un match nul dans la phase de groupes. Tous les matchs organisés dans ces groupes seront disputés à la limite du temps réglementaire, à moins que le dernier match d'un groupe soit mathématiquement déterminé comme un match éliminatoire face à face.

14.5 Dans le dernier match d'un tournoi à la ronde à trois (3) clubs, si le club ne participe pas à six points (première place garantie) ou aucun point (dernière place garantie), qu'il a été suspendu ou s'est retiré d'une partie ou de l'ensemble de la compétition, le dernier match devient un match éliminatoire qui doit mener à un résultat gagnant.

14.5.1 Dans ce match éliminatoire, en cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation suivra immédiatement conformément aux Lois du Jeu.

14.6 Au Championnat du PDJ (ou des parties du championnat) pour lesquels des points sont nécessaires pour déterminer le classement, quelle qu'en soit la raison, les clubs seront classés en fonction des points gagnés sur l'ensemble des matchs joués, y compris les matchs de groupe, les matchs à élimination directe et les matchs éliminatoires : trois points pour une victoire dans le temps réglementaire, un point pour un match nul dans le temps réglementaire.

14.7 Les critères de bris d'égalité suivants sont utilisés pour déterminer le classement final :

14.7.1 Le plus grand nombre de points sur l'ensemble de tous les matchs concernés;

14.7.2 Si deux (2) clubs participants sont à égalité de points après tous les matchs concernés, alors :

14.7.2.1 Le plus grand nombre de points dans les matchs disputés entre les clubs concernés (face-à-face);

14.7.2.2 La plus grande différence de buts dans tous les matchs concernés (buts marqués moins les buts accordés);

- 14.7.2.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés;
- 14.7.2.4 Penalties conformément aux Lois du jeu, au moment et à l'endroit décidés par le (ou la) coordonnateur(trice) général(e) de Canada Soccer.
- 14.7.3 Le plus de points dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.1 Si trois clubs ou plus sont à égalité aux points après tous les matchs concernés, alors :
 - 14.7.3.2 Plus important différentiel de buts dans tous les matchs concernés entre les trois clubs (ou plus) à égalité aux points (buts marqués moins les buts accordés);
 - 14.7.3.3 Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés entre les trois clubs (ou plus);
 - 14.7.3.4 Plus grand écart de buts dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.5 Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés;
 - 14.7.3.6 Tirage au sort pour déterminer le rang au moment et à l'endroit décidé par le commissaire de match.
- 14.7.4 Quand une séance de tirs est nécessaire pour rompre une égalité, les joueurs sous le coup d'une suspension ne sont pas admissibles à participer. Dans ce cas, le scénario ne constitue pas l'exécution d'une suspension disciplinaire déjà prononcée.

14.8 Pour tous les matchs nécessitant une décision (y compris les matchs à élimination directe, éliminatoires, de consolation et de classement), en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le match se déroulera directement aux tirs au but, conformément aux Lois du Jeu.

15. Équipement

- 15.1 Chaque club devra avoir deux ensembles d'uniformes de jeu (un ensemble « clair » avec des couleurs pâles pour les maillots et les bas; et un ensemble « foncé » avec des couleurs foncées pour les maillots et les bas). Chaque joueur doit être identifié par le même numéro sur tous les ensembles d'uniformes.
- 15.1.1 Tous les clubs doivent apporter l'ensemble de l'équipe « clair » et l'ensemble de l'équipe « foncé » à chaque match;
 - 15.1.2 Tous les clubs doivent apporter au moins deux maillots de jeu supplémentaires (un « clair » et un « foncé ») qui ne portent pas de numéro ou dont le numéro n'a pas été attribué à l'un des joueurs figurant sur la liste de délégation de l'équipe (au cas où un joueur de terrain devrait subitement changer de maillot en raison d'une hémorragie et/ou d'un endommagement du maillot).

15.2 Les gardiens de but doivent porter des uniformes qui les distinguent des autres joueurs de terrain ainsi que des officiels du match. Chaque gardien de but d'une équipe doit avoir deux ensembles de maillots, trois ensembles de bas de couleurs distinctes et différentes et peut avoir un troisième maillot de gardien de but qui doit être numéroté de la même manière. Le gardien de but et le gardien de but remplaçant doivent porter des uniformes de la même couleur.

13.1.1 Un joueur qui passe de la position de gardien de but à celui de joueur de terrain portera l'uniforme de terrain approprié quand il jouera à cette position, mais il utilisera toujours le même numéro que celui qui figure sur la liste de délégation de l'équipe;

13.1.2 Les équipes doivent apporter un maillot supplémentaire de gardien de but avec un numéro qui n'est attribué à aucun joueur (au cas où un joueur de terrain doit remplacer le gardien de façon inattendue).

15.3 Canada Soccer informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match. Les clubs qui ne portent pas les couleurs assignées, sans l'approbation du coordonnateur général, seront sujets à des sanctions.

13.1.3 Les clubs qui ne portent pas le numéro d'uniforme inscrit sur la liste de délégation de l'équipe sans l'approbation du coordonnateur général seront soumis à une sanction.

15.4 Pendant le match, les remplaçants doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les officiels de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs de champ.

15.5 Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs du même club doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.6 Quand du ruban adhésif ou de tout matériel similaire est appliqué ou porté à l'extérieur d'un bas, il doit être de la même couleur que cette partie du bas sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.

15.7 Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter de bijoux (même s'ils ont été recouverts de ruban adhésif), y compris, mais sans s'y limiter, des bagues, des bracelets, des boucles d'oreilles, des colliers et tout autre piercing visible sur le corps. Une exception sera faite pour les bracelets d'alerte médicale, qui doivent être soit

faits de Velcro ou d'un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau absorbant.

15.8 Canada Soccer fournira aux joueurs des écussons de manche portant l'écusson officiel de la compétition des Championnats nationaux. Les clubs doivent apposer l'écusson de manche du Championnat du PDJ sur la manche droite du maillot, entre l'épaule et le coude, pour les maillots clairs et foncés. Si le gardien a un troisième ensemble d'uniformes d'équipe, l'écusson du Championnat du PDJ doit aussi y être apposé.

15.9 Chaque club doit apporter le drapeau de sa province/son territoire (6 pieds x 3 pieds) à chaque match du Championnat du PDJ.

16. Terrains de jeu, heures de coup d'envoi, terrains d'entraînement et installations

16.1 Le choix des terrains et des heures de coup d'envoi sera approuvé par Canada Soccer en consultation avec le COL.

16.2 Les terrains de jeu, les équipements accessoires et toutes les installations pour chaque match doivent être dans un état optimal. Tous les buts doivent être équipés de poteaux blancs, d'une barre transversale blanche et de filets de but. Les matchs peuvent être joués sur du gazon naturel ou sur des surfaces artificielles. Les surfaces artificielles doivent être approuvées par Canada Soccer. Quand des terrains multi-usages sont proposés, tous les accessoires des autres sports doivent être retirés.

16.3 Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour et sous éclairage artificiel. Quand les matchs sont joués de nuit, les installations d'éclairage du site doivent permettre un éclairage homogène de l'ensemble du terrain. Si une partie ou la totalité du match doit être jouée sous les projecteurs, ceux-ci devraient être allumés avant l'échauffement des équipes.

16.4 Le COL fournira un site d'entraînement aux équipes participantes. Il ne doit pas s'agir du même terrain que celui de la compétition. Quand la compétition se déroule sur une surface artificielle, le terrain de compétition peut être utilisé pour l'entraînement avant le match d'ouverture, à condition qu'un entretien adéquat soit assuré après chaque séance d'entraînement. Le site d'entraînement doit se trouver à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe. Il doit être équipé de vestiaires et de toilettes adéquats.

16.5 Le COL gèrera l'attribution des sites d'entraînement et des temps d'entraînement sur une base équitable. Le commissaire de match ou le coordonnateur général tranchera tout litige, leur décision étant définitive.

16.6 Si un site approuvé dispose d'un chronomètre, celui-ci ne doit pas indiquer le temps alloué (autrement dit le temps additionnel) avant la fin de chaque mi-temps.

16.7 Tous les sites utilisés pour le Championnat du PDJ doivent être exempts de toute activité commerciale et de toute identification (notamment les panneaux et l'affichage) autres que celles approuvées par Canada Soccer, et ce, d'au moins un (1) jour avant le match d'ouverture jusqu'au lendemain du dernier match disputé sur ce terrain.

16.8 Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans toutes les zones accréditées pour la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, dans la zone technique, à proximité du terrain de jeu ou dans les autres zones de compétition telles que les vestiaires.

17. Questions médicales et contrôle antidopage

17.1 Après avoir reçu une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un praticien autorisé (y compris un technicien médical d'urgence ou un médecin) pendant le Championnat du PDJ, un joueur doit soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un praticien médical traitant. Le formulaire signé doit être approuvé par le commissaire du match ou le coordonnateur général avant que le joueur ne soit autorisé à poursuivre sa participation aux Championnats nationaux.

17.2 Un joueur portant un plâtre, une orthèse ou un support médical doit faire vérifier et approuver son plâtre, son orthèse, son support médical ou son équipement par le superviseur des officiels avant la réunion du Championnat du PDJ (ou avant son premier match avec le plâtre, l'orthèse ou le support médical). Le superviseur des officiels déterminera l'admissibilité du joueur à jouer conformément aux lois du jeu. La décision du superviseur des officiels est finale et exécutoire pour l'ensemble du Championnat du PDJ.

- 17.2.1 Les plâtres durs sont considérés comme dangereux et, à ce titre, ne sont pas autorisés pour le Championnat du PDJ;
- 17.2.2 Un plâtre mou peut être autorisé à condition qu'il ne présente pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.3 Les équipements de protection modernes en matériaux souples, légers et rembourrés peuvent être autorisés pour autant qu'ils ne présentent pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.4 Tout joueur qui utilise un plâtre dans l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera exclu.

17.3 Un joueur qui, à la suite d'une blessure subie aux Championnats nationaux, a besoin d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, ce plâtre,

cette attelle, ce support médical ou ce nouvel équipement doit être vérifié et approuvé par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un médecin traitant.

17.4 Tous les membres de la liste de délégation de l'équipe sont assujettis aux règlements du Programme canadien antidopage (ci-après le « PCA »), qui protège l'intégrité de notre sport, préserve la santé de nos athlètes, permet à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, satisfait aux obligations imposées par la FIFA ainsi qu'aux politiques du gouvernement exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage.

17.4.1 Les athlètes, notamment ceux qui participent aux Championnats nationaux acceptent ces règles du PCA comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.

17.5 Chaque club s'assurera qu'au moins un officiel d'équipe a suivi le cours « L'ABC du sport sain » (sans suivi) offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ci-après : « CCES »). Une preuve de formation (telle qu'une capture d'écran du certificat en ligne) doit être soumise à Canada Soccer.

18. Questions disciplinaires

18.1 Canada Soccer passera en revue tous les incidents disciplinaires, conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.

18.2 Les clubs et les membres de leur liste de délégation de l'équipe acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant le Championnat du PDJ.

18.2.1 En outre, les membres de chaque liste de délégation de l'équipe s'engagent à : respecter l'esprit de franc jeu et de non-violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

18.3 Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.

- 18.4 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout OPTS et/ou de tout club dont les joueurs, les officiels de l'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.
- 18.4.1 Un OPTS et/ou un club peuvent aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.
- 18.5 Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des équipes participantes, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- 18.6 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, un club ou un OPTS, jugé(e) en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.
- 18.7 Les dommages causés par tout membre d'un club à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des associations provinciales ou territoriales des membres impliqués dans l'incident et qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.
- 18.8 Un joueur de catégorie d'âge jeunesse participant au Championnat du PDJ ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool ni de drogues illicites. Des sanctions seront appliquées à une personne, un club et/ou un OPTS qui enfreint les présents règlements.
- 18.9 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et/ou au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, un club et/ou un OPTS.
- 18.10 Tout joueur ou officiel de l'équipe exclu d'un match pendant le championnat du PDJ, sauf dans le cadre du dernier match de son club dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique

encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :

- 18.10.1 En violant le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, le dossier sera envoyé au comité d'éthique de Canada Soccer.
- 18.10.2 Pour les infractions mineures aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.3 Pour les infractions graves aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.
- 18.10.4 Pour l'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu. Une suspension de deux matchs minimum sera imposée.
- 18.10.5 Pour toute mauvaise conduite des officiels de match, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.6 Pour les troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions, suivra l'expulsion des Championnats nationaux et le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.
- 18.10.7 Pour la mauvaise conduite de l'équipe, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.11 Tout joueur qui accumule un troisième avertissement pendant la compétition du Championnat du PDJ une suspension d'un match à purger à son prochain match.
- 18.12 Tout officiel d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant le Championnat du PDJ recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.
- 18.13 Tout joueur ou officiel d'équipe ayant une suspension en cours, qu'il ait été exclu au dernier match de son club au Championnat du PDJ ou qu'il ait purgé une suspension en raison d'une accumulation d'avertissements, sera soumis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.
- 18.14 Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

19. Audiences disciplinaires et appels

19.1 Le ou la commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur le terrain de jeu ou à l'extérieur de celui-ci. Un comité disciplinaire de compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux règlements administratifs, aux règlements et aux politiques de Canada Soccer.

19.2 Le ou la commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de compétition pour tenir une audience et prendre les actions appropriées, si nécessaire (dénommée dans les présents règlements « comité disciplinaire de compétition »).

19.3 Le comité disciplinaire de compétition comprend au moins deux (2) représentants du PDJ.

19.4 Toute décision prise par le comité disciplinaire de compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.

19.5 Les fautes commises par les joueurs ou le personnel de l'équipe et signalées par l'arbitre seront traitées par le ou la commissaire de match ou par un comité disciplinaire de compétition avant le prochain match de l'équipe.

19.6 Quand il (ou elle) est convoqué(e) à une audience par le ou la commissaire de match, un(e) joueur(euse) ou un membre du personnel de l'équipe signalé pour mauvaise conduite doit être présent. Le (ou la) représentant(e) du PDJ accompagne le (ou la) joueur(euse) ou le membre du personnel de l'équipe à l'audience. De plus, le (ou la) joueur(euse) ou le membre du personnel de l'équipe peut être accompagné(e) par un(e) officiel(le) de l'équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du ou de la commissaire de match, désigner un(e) représentant(e) pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant un(e) accusé(e) doit fournir une procuration signée par l'accusé(e) avant d'être autorisée à participer à l'audience.

19.7 Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après avoir reçu une notification écrite du ou de la commissaire de match, entraîne une suspension immédiate jusqu'à ce que le (ou la) joueur(euse) ou l'officiel de l'équipe concernée demande une nouvelle audience par écrit et se présente à cette nouvelle audience.

19.8 Le comité disciplinaire de compétition tiendra une audience sur toute allégation d'inconduite à l'extérieur du terrain ou pour avoir nui à la réputation du jeu. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'elle juge

appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. De plus, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.

19.9 Un appel peut être interjeté auprès du comité des appels de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée ne le soit :

- 19.9.1 un avertissement;
- 19.9.2 une réprimande;
- 19.9.3 une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée maximale de deux (2) mois; ou
- 19.9.4 une décision prise conformément aux règlements de compétition de Canada Soccer, où ces décisions sont finales et exécutoires.

20. Contestations

20.1 Aux fins des présents règlements, les contestations sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et le marquage du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons de soccer.

20.2 À moins d'avis contraire, toute contestation découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présentée par écrit au ou la commissaire de match ou au (ou à la) coordonnateur(trice) général(e) dans les deux (2) heures suivant la finalisation du rapport de match en ligne. Des frais de contestation de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.

20.3 Dans tous les cas, le comité disciplinaire de compétition se prononcera sur la contestation, incluant la disposition des frais de contestation, avant le début des matchs de la journée suivante. Toute décision sur une contestation prise par ce comité sera définitive et contraignante en ce qui concerne la compétition.

20.4 En cas de contestation infondée ou irresponsable, le comité disciplinaire de compétition peut imposer une sanction.

20.5 La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu est définitive, mais de se limite pas au résultat du match ou même à une décision si un but a été marqué est finale et obligatoire. Il ne peut pas y avoir de protêt contre une décision de l'arbitre telle que décrite dans les Lois du Jeu.

20.6 Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas été réglés ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront

traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.

20.7 Après la fin du Championnat du PDJ, toute réclamation concernant l'admissibilité d'un joueur, déjà tranchée par le commissaire de match, ne modifiera pas les résultats de la compétition.

20.8 Si l'une des conditions formelles d'une contestation telles que définies dans les présents règlements n'est pas remplie, ces contestations ne seront pas prises en compte par l'organisation compétente. Une fois que le dernier match du Championnat du PDJ respectif est terminé, aucune autre contestation ne sera reçue en vertu de cet article.

21. Droits commerciaux

21.1 Canada Soccer est propriétaire de tous les droits relatifs au Championnat du PDJ. Ces droits comprennent notamment les droits d'enregistrement audiovisuel et radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les droits de commandite, de marketing et de promotion et les droits incorporels tels que les logos et emblèmes et les droits découlant de la législation sur le droit d'auteur, qu'ils existent actuellement ou qu'ils soient créés à l'avenir, sous réserve de toute disposition énoncée dans les règlements spécifiques.

21.2 Le logo de Canada Soccer ainsi que tout logo du Championnat du PDJ ne peuvent pas être reproduits ou manipulés par les clubs participants ou par le COL.

21.3 Chaque équipe participante accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque du club en lien avec sa participation aux championnats nationaux à des fins de marketing et de promotion (notamment le site Web, le programme, etc.).

21.4 Les maillots de match et/ou d'échauffement de l'ensemble d'uniformes de chaque club participant peuvent afficher la marque des commanditaires du club, avec un maximum de quatre marques de commanditaires par uniforme d'équipe (avec un maximum de deux commanditaires par côté). Ce règlement inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue.

21.4.1 Les clubs doivent faire approuver leur liste de commanditaires et l'utilisation des commanditaires par le Service du développement des affaires de Canada Soccer au moins 14 jours avant la réunion précédant la compétition du Championnat du PDJ;

21.4.2 Les clubs qui affichent des commanditaires non approuvés par Canada Soccer devront couvrir ou retirer ces commanditaires.

21.5 Les clubs sont autorisés à afficher une bannière portant la marque du commanditaire du club, à condition que la bannière ait été approuvée par le Service de développement des affaires de Canada Soccer au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition des Championnats nationaux. La bannière ne doit pas être plus grande que 3 pi x 8 pi et doit être affichée derrière le banc de l'équipe.

21.5.1 La bannière du club ne doit pas afficher la marque d'un commanditaire qui entre en conflit avec les catégories de commanditaires des championnats nationaux. La bannière doit afficher le logo de l'équipe participante qui indique la relation entre les commanditaires et le club.

21.5.2 La bannière du club ne peut pas être affichée aux cérémonies de remise de prix.

21.6 Tout club qui affiche une bannière de commanditaire qui n'a pas été approuvée par Canada Soccer sera passible d'une amende.

22. Arbitrage

22.1 Les officiels de match seront nommés aux championnats nationaux par Canada Soccer, en collaboration avec le COL et l'OPTS.

22.2 Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place.

22.3 L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur COMET, la plateforme de compétitions de Canada Soccer sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant « Joué ». Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, tels que les buts, la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, de manière aussi détaillée que possible.

22.4 La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

22.5 Les évaluateurs de match, une fois nommés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident pour tous les matchs.

23. Lois du jeu

23.1 Sauf disposition contraire des présents règlements, tous les matchs sont disputés conformément aux Lois du jeu en vigueur au moment du Championnat du PDJ et telles que définies par l'International Football Association Board. Conformément aux directives de l'IFAB, en cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

24. Remplaçants

24.1 Un club participant peut demander la permission de convoquer (ou d'ajouter) des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son OPTS respectif. Peu importe les décisions prises par l'OPTS ou le comité de rappel de Canada Soccer, la liste finale de délégation de l'équipe doit être approuvée séparément par Canada Soccer

24.2 Les clubs participants peuvent rappeler un maximum de trois joueurs pour remplacer les joueurs indisponibles déjà inscrits sur la liste du club, mais qui ne peuvent pas participer au Championnat canadien de futsal. Les joueurs rappelés de l'équipe ou des équipes approuvées du club, telles que soumises à Canada Soccer quand le club s'est qualifié, peuvent être approuvés par l'OPTS conformément au règlement de la compétition. L'OPTS doit confirmer toute demande de rappel à Canada Soccer quand la liste de délégation de l'équipe est soumise sur COMET.

24.3 Les rappels de joueurs doivent être soumis sur le formulaire approprié au moins 14 jours avant le début du Championnat du PDJ. Le comité de rappel de Canada Soccer se réunira à certaines dates avant le Championnat du PDJ pour examiner les demandes qui ne peuvent être approuvées par l'OPTS, y compris les joueurs qui pourraient avoir besoin d'être rappelés (ou récupérés) d'une équipe non approuvée par Canada Soccer au moment de la qualification du club au Championnat du PDJ.

24.4 Les critères pour qu'un(e) joueur soit admissible pour une demande de rappel sont les suivants :

- 24.4.1 Les joueurs rappelés doivent remplir les conditions d'âge énoncées à l'Article 5 pour la division respective du Championnat du PDJ dans laquelle ils concourent;
- 24.4.2 Les joueurs rappelés doivent être enregistrés auprès de l'OPTS du club participant qui présente la demande de rappel, conformément à l'article 9 des présents règlements;

- 24.4.3 Les joueurs rappelés doivent provenir de l'équipe ou des équipes approuvée(s) du club, si de telles équipes sont en place;
- 24.4.4 Les joueurs rappelés ne peuvent pas être sélectionnés dans une équipe qui s'est aussi qualifiée pour une autre division du Championnat du PDJ qui se déroule en même temps;
- 24.4.5 Les joueurs rappelés ne doivent pas avoir terminé leur saison de qualification 2024-2025 ou 2025 avec un autre club, bien qu'ils puissent commencer la saison 2025-2026 avec un nouveau club tout en participant aux championnats nationaux 2025 avec le club dans lequel ils se sont qualifiés au cours de la saison 2024-2025 ou 2025 (dans ce cas, le joueur rappelé doit avoir une autorisation écrite de son nouveau club, approuvée par l'OPTS);
- 24.4.6 Les joueurs rappelés doivent provenir d'un niveau inférieur dans la même catégorie d'âge ou du même niveau compétitif dans une catégorie d'âge plus jeune;
- 24.4.7 Les joueurs rappelés ne doivent pas provenir d'un niveau supérieur, notamment, mais sans se limiter à ces joueurs actuellement inscrits au sein des Centres nationaux de développement de Canada Soccer ou identifiés comme des athlètes possédant un brevet national;
- 24.4.8 Les joueurs inscrits dans une catégorie d'âge supérieure ne peuvent pas être sélectionnés pour jouer au sein de leur propre catégorie d'âge (par exemple, un joueur U15 inscrit au sein d'une équipe du PDJ U16 ou U17 n'est pas admissible à participer à la Coupe du PDJ U15).

24.5 Quand un(e) joueur(euse) inscrit(e) a été remplacé(e) par un(e) joueur(euse) rappelé(e), il ou elle ne peut pas participer à un Championnat du PDJ au cours de la même année.

24.6 Si, après approbation de l'OPTS ou par le comité de rappel de Canada Soccer, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer aux Championnats nationaux, le club participant peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur rappelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande de rappel.

24.7 Un club participant peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 28.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver la demande de rappel. Le club doit exposer dans sa demande la (les) raison(s) pour laquelle/lesquelles le gardien de but remplacé ne peut pas participer.

24.8 Quand un club participant a épuisé le nombre maximal de demandes de rappel prévu à l'article 28.2, il peut soumettre une ou plusieurs demandes de rappel supplémentaire(s) si sa liste de délégation de l'équipe est inférieure au seuil obligatoire de 15 joueurs. En collaboration avec son OPTS, le club doit fournir par écrit les raisons de sa demande additionnelle de rappel. Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des appels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.

24.9 Les jeunes joueurs remplacés ne peuvent pas être ajoutés à la liste de délégation de l'équipe comme officiel d'équipe, à moins que cela soit approuvé par le comité de rappel de Canada Soccer.

24.10 Les clubs ne peuvent pas remplacer les joueurs inscrits qui souhaitent participer au Championnat du PDJ, à moins que des instructions médicales indiquent que le ou les joueurs blessés ne devraient pas jouer.

24.11 Les décisions prises par Canada Soccer concernant les rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

25. Déplacements

25.1 Chaque club doit arriver dans la ville hôte du Championnat du PDJ au moins une journée avant le premier match de la compétition. Au moins un officiel d'équipe doit arriver suffisamment tôt pour participer à la réunion précédant la compétition la veille du premier match. À l'exception de cas de force majeure, quand un club n'arrive pas dans la ville hôte conformément à cet article, cela conduira à l'exclusion de la compétition aux frais du club.

25.2 Pour le Championnat du PDJ, chaque club est responsable de son transport jusqu'au site hôte.

25.3 Pour le Championnat du PDJ, chaque club est responsable du transport routier local.

25.4 À leurs propres frais, les clubs peuvent demander des séances d'entraînement supplémentaires auprès du COL. Si un club annule une séance d'entraînement, il sera responsable de tous les frais d'annulation encourus par Canada Soccer ou par le COL.

25.5 Tous les clubs participants sont tenus de respecter les échéances communiquées par le COL.

26. Hébergement

- 25.1 Les parents ne doivent pas partager la même chambre d'hôtel que les joueurs.
- 25.2 Les joueurs et le personnel de l'équipe ne doivent pas partager les chambres d'hôtel.
- 25.3 Les joueurs de catégorie d'âge jeunesse doivent être supervisés de manière appropriée par les officiels de l'équipe du club.
- 25.4 Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que les officiels de l'équipe du club ont stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les joueurs de catégorie d'âge jeunesse à tout championnat national jeunesse ou adulte/senior doivent respecter un couvre-feu « dans la chambre » ne dépassant pas 23 h (heure locale).
- 25.5 L'heure du couvre-feu pour les joueurs juvéniles peut être prolongée si l'équipe participante assiste à une cérémonie officielle qui se prolonge au-delà de l'heure fixée.
- 25.6 Tous les officiels de l'équipe doivent respecter le couvre-feu établi par leur OPTS.

27. Trophées et prix

- 27.1 Les trois clubs médaillés de chaque division recevront une médaille (d'or, d'argent ou de bronze) pour les membres de leur liste de délégation de l'équipe.
- 27.2 Dans le cas où un membre de la liste de délégation de l'équipe a été renvoyé avant, pendant ou après le dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si la personne participera à la cérémonie de remise des prix.
- 27.3 Quand un membre de la liste de délégation de l'équipe est suspendu du dernier match des Championnats nationaux, cette personne peut recevoir sa médaille pendant les cérémonies de remise des prix, à condition que la période de suspension soit terminée à la fin du dernier match de club.
- 27.3.1 Dans le cas où un membre de la liste de délégation de l'équipe purge une suspension qui se prolonge au-delà du dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si la personne aux cérémonies de remise

des prix. Quand une personne n'est pas autorisée à participer à la cérémonie de remise des prix, elle recevra sa médaille à un moment ultérieur.

27.4 Les trophées des gagnants remis aux clubs gagnants du Championnat du PDJ demeurent la propriété de Canada Soccer.

27.5 Pour le Championnat du PDJ, les clubs gagnants pour la Coupe du PDJ U17 et pour la Coupe du PDJ U15 peuvent rentrer à la maison avec leur trophée des gagnants en prêt après que leur représentant du PDJ ait signé un reçu pour tout trophée et toute caisse d'expédition remportés par l'une de ses équipes avant de quitter la compétition.

27.5.1 Le club et son OPTS, à leurs frais, assureront le retour en toute sécurité du trophée des gagnants et de son étui avant le 30 avril 2026 au bureau de Canada Soccer.

27.5.2 Si un trophée et/ou un étui d'expédition ne sont pas retournés, s'ils sont perdus ou brisés au-delà de toute réparation, l'OPTS sera responsable du coût de remplacement du trophée et de l'étui d'expédition.

27.6 Un joueur le plus utile (ci-après : « joueur le plus utile ») sera sélectionné dans chaque division du Championnat du PDJ. Le joueur le plus utile sera choisi parmi les clubs gagnants et recevra un trophée du joueur le plus utile pendant la cérémonie de remise des prix. Canada Soccer, en consultation avec le club gagnant, confirmera le joueur le plus utile de chaque division.

27.7 Les officiels de match qui ont officié la finale de chaque division recevront une médaille d'or pour les championnats nationaux. Tous les officiels de match ainsi que les représentants des OPTS recevront un médaillon commémoratif du Championnat du PDJ.

28. Fonctions officielles

28.1 Chaque membre de club est tenu d'assister à toutes les fonctions officielles associées au championnat. Toute membre qui ne sera pas présente pourra faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.

28.1.1 Au moins un officiel d'équipe doit assister à la réunion précédant la compétition ainsi qu'à toute autre réunion convoquée par le commissaire de match;

28.1.2 Les joueurs doivent assister aux cérémonies d'ouverture officielles.

28.2 Les membres de chaque club doivent respecter les normes minimales suivantes afin de s'assurer que leur club, leur OPTS et Canada Soccer conservent une bonne réputation :

- 28.2.1 La ponctualité et une tenue correcte, conforme aux exigences du COL, pour toutes les fonctions officielles;
- 28.2.2 Supervision par au moins un officiel de l'équipe pour s'assurer que les joueurs ne sont pas laissés sans surveillance à l'occasion d'une fonction officielle.

28.3 Le représentant de l'OPTS doit assister à la réunion précédant à la compétition ainsi qu'à toute autre réunion au besoin convoquée par le commissaire de match.

29. Infraction aux règlements

29.1 En cas d'infraction aux présents règlements, le ou la commissaire de match doit remplir un formulaire d'infraction aux règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera remise au (ou à la) représentant(e) du PDJ du club participant. L'OPTS doit fournir au ou à la gestionnaire des compétitions de Canada Soccer les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

29.2 Canada Soccer a approuvé une tarification des amendes qui sera imposée par le comité des compétitions de Canada Soccer (voir l'Annexe A).

29.3 Toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

30. APPLICATION

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en décembre 2024 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique mutatis mutandis à toute question soulevée avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Kevin Blue
CEO/General Secretary
Ottawa 2025

ANNEXE A

Tarification approuvée des amendes minimales en cas d'infraction aux règlements 2025

Défaut de participation au Championnat du PDJ (provinces/territoires se retirant après la date limite).	2500 \$, frais en sus
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable.	2500 \$, frais en sus
Faire participer à la compétition de qualification et/ou au Championnat du PDJ un joueur inadmissible qui n'a pas obtenu de certificat de transfert international.	2500 \$ à 5000 \$, frais en sus
Le représentant du PDJ n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de club n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Défaut du représentant de club ou du représentant du PDJ d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$, frais en sus
Défaut de porter les couleurs de l'uniforme de l'équipe	500 \$
Défaut de porter le numéro de maillot enregistré de l'uniforme de l'équipe	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes de l'équipe.	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes de l'équipe sur le lieu du match.	500 \$
Absence d'écussons du Championnat du PDJ de Canada Soccer sur les maillots clairs et foncés de l'uniforme de l'équipe (y compris un troisième maillot de gardien de but, le cas échéant).	1000 \$
Défaut de retourner le trophée des gagnants avant le 30 avril 2026.	500 \$
Le représentant du PDJ n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec le premier club, ou le même jour que celui-ci, et partir avec ou après le dernier club.	500 \$ à 1000 \$
Non-respect par un club des exigences de genre pour les officiels de l'équipe.	1000 \$

Non-respect des exigences relatives aux affichages/bannières de club	1000 \$
Défaut de soumettre les informations requises au personnel de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation de club dûment signé au personnel de Canada Soccer au moins 14 jours avant le début des Championnats nationaux.	500 \$
Avoir un membre de catégorie jeunesse inscrit au sein du personnel d'une équipe sans détenir d'exemption de Canada Soccer.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$
Les participants n'utilisent pas les toilettes appropriées sur les sites de compétition.	250 \$

Quand aucune sanction n'est spécifiée, une infraction aux règlements est passible d'une sanction comme suit :

*Par un OPTS - D'un minimum de 1000 \$ à un maximum de 5000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1000 \$ par infraction, plus les frais encourus.



CANADASOCCER.COM